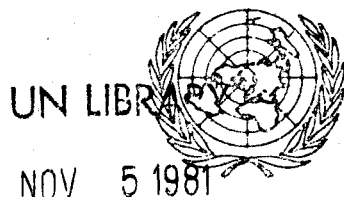




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/36/L.13
4 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session UN/SA COLLECTION
QUATRIEME COMMISSION
Point 19 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE SAINTE-HELENE

Projet de consensus soumis par le Président

L'Assemblée générale, ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/, et ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 2/, en sa qualité de Puissance administrante, réaffirme le droit inaliénable de la population de Sainte-Hélène à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Notant l'engagement qu'a pris le Gouvernement du Royaume-Uni de respecter les vœux de la population du territoire en ce qui concerne sa progression vers l'autodétermination, l'Assemblée générale prie instamment la Puissance administrante de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus de la population de Sainte-Hélène, toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application rapide de la Déclaration concernant ce territoire. L'Assemblée générale note également l'engagement qu'a pris le Gouvernement du Royaume-Uni de mener une politique visant à appliquer la décision 35/409 du 11 novembre 1980 et réaffirme que la poursuite de l'assistance au développement accordée par la Puissance administrante, alliée à toute assistance que la communauté internationale peut être en mesure de fournir, constitue un moyen important d'accroître le potentiel économique et social du territoire. A cet égard, l'Assemblée générale note qu'un certain nombre de projets d'infrastructure et de projets communautaires, visant à améliorer le bien-être général de la collectivité se poursuivent et que la Puissance administrante encourage les initiatives et entreprises locales. L'Assemblée générale prie la Puissance administrante

1/ A/36/23 (Partie II), chap. III et A/36/23 (Partie V), chap. XV.

2/ A/C.4/36/SR.15.

de continuer à appuyer pleinement ces activités. L'Assemblée générale prend acte également de l'attitude positive de la Puissance administrante quant à la question de l'accueil de missions de visite et prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations à cet égard en vue de l'envoi d'une telle mission à Sainte-Hélène selon les besoins. L'Assemblée générale prie le Comité spécial, agissant en coopération suivie avec la Puissance administrante, d'examiner cette question à sa prochaine session et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-septième session.
